

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (2C2R)



MODALITES D'APPLICATION DE L'AIDE A LA CREATION OU AMELIORATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Adopté le 28 juin 2017

1. Origine de l'opération

Le diagnostic du Projet de Territoire de la 2C2R a mis en lumière une carence en matière d'hébergements touristiques attractifs. Pourtant, les taux de remplissage élevés des quelques gîtes labellisés du territoire témoignent d'un réel intérêt pour ce mode d'hébergement. Une augmentation du nombre d'établissements labellisés ou classés représente donc une opportunité intéressante pour développer une montée en charge touristique du territoire.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les propriétaires privés
- Les locataires dûment autorisés par le propriétaire à effectuer les travaux en vue d'une location touristique et pouvant présenter un bail de 10 ans minimum pour respecter les engagements des chartes de qualité des labels

3. Modalités d'attribution :

Un seul projet par an et par propriétaire

Concernant tout meublé touristique et toute chambre d'hôte classés ou labellisés (2 épis minimum ou 2 étoiles):

- Gîtes de France
- Clévacances
- Meublés de tourisme

A. Projet d'investissement inférieur à 10 000 €

>>> Subvention de 0 à 20% plafonnée à 2000 €

Si en plus de ce type de classement le propriétaire du meublé ou de la chambre d'hôte souhaite répondre aux exigences du label « **Tourisme et handicap** », la subvention peut être comprise **entre 0 et 30% des travaux : plafonnée à 3000 €.**

B. Projet d'investissement supérieur à 10 000 €

>>> Subvention de 0 à 10% plafonnée à 2500 €

4. Conditions d'éligibilité à observer pendant 10 ans

- Le projet doit se situer géographiquement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
- Engagement du propriétaire à ouvrir son hébergement à la location au minimum 6 mois sur l'année (juillet et août inclus)

5. Délai de carence

Un délai de 10 ans doit s'écouler entre deux interventions sur le même bien, à l'exception de travaux liés à la sécurité, préconisés par une instance officielle.

6. Conditions de reversement

Le bénéficiaire s'engage à reverser 1/10^{ème} de la somme perçue par année non respectée en cas :

- d'abandon de projet,
- d'abandon de l'exploitation touristique,
- de changement d'affectation,
- de reprise par le propriétaire pour une utilisation autre que celle du gîte,
- de cession du bien que le bénéficiaire de la subvention soit propriétaire ou exploitant, de non renouvellement d'adhésion à un label national

7. Engagement du bénéficiaire

Réaliser et achever les travaux, dans les deux ans, à compter de la date de la notification de la subvention

8. Modalités d'instruction

Instruction administrative, financière et technique par les services de la Communauté de Communes

9. Modalités d'attribution

Individualisation des subventions, au regard du calendrier de réalisation, par la commission tourisme de la 2C2R dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil Communautaire. La commission se réserve le droit de refuser le versement des aides aux demandeurs qui ne seraient pas à jour de leurs obligations sociales vis-à-vis de la 2C2R.

10. Modalités de versement

Paiement en une seule fois sur présentation des factures et après une visite de contrôle de la bonne exécution des travaux.

11. Pièces particulières à fournir

- Dossier de demande de subvention dûment rempli
- Récépissé de la déclaration en mairie (cerfa n°1400*4)
- La demande de subvention est à adresser par écrit à M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
- Une présentation de l'équipement (capacité d'accueil, photos, etc.) devra être fournie aux services de la 2C2R
- Une notification de subvention du Département et/ou de la Région si les travaux ont été subventionnés
- La copie de l'arrêté de classement/label de l'établissement
- Les devis d'entreprises ou de matériaux
- RIB
-

12 . Contrepartie de l'aide

- Les propriétaires doivent adhérer à l'office de tourisme local (ou syndicat d'initiative) afin de participer à l'accueil des touristes
- Le propriétaire s'engage à exploiter pendant 5 ans minimum le meublé ou la chambre d'hôte ayant fait l'objet de la subvention, sous peine de devoir rembourser les sommes versées par la 2C2R
- Apposer sur l'habitation de façon visible depuis la rue, et pour une durée minimum de deux mois après l'achèvement des travaux, un panneau qui indique l'aide de la 2C2R

Dans tous les cas, le versement de la subvention n'interviendra qu'après le classement (ou labellisation) de l'hébergement et tous autres documents demandés par les services de la 2C2R. Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier à la 2C2R.